

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération N°2019-04-04



Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 16	Le onze avril à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Sallenôves sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants : 1	
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 4	Date de convocation et d'affichage : 4 avril 2019.
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. Délégués suppléants : ▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Guy PONTAROLLO. DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant présent Monsieur Guy PONTAROLLO), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ) DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 CONFORME AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le percepteur de Frangy-Seysssel et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Après avoir débattu, le **Comité Syndical** délibère :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

-**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'année 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice :

- **DIT** que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
réception en Préfecture
d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian BUNZ**

SYNDICAT
DE RIVIERES
DES USSÉS
HAUTE SAVOIE

